

DECISION INSTITUANT DES REGIES DE RECETTES

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne après accord du TRESORIER

Vu le Code de commerce Art R712-13,

DECIDE :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

D'instituer les régies de recettes ci-après et de les confier aux agents désignés.

Etant rappelé que les recettes concernées doivent être de faible montant (moins de 500 € par recette étant précisé que les moyens de paiement autorisés sont : numéraire, chèque et carte bleue quand il existe des terminaux prévus à cet effet), que les régisseurs doivent tenir une comptabilité précise des recettes de leur régie et conserver toutes les pièces justificatives nécessaires jusqu'à leur remise à la Comptabilité.

SITE	SERVICE	REGISSEUR	REGIE DE RECETTES OBJET	POUR ACCEPTATION SPECIMEN DE SIGNATURE
Avon	Utec HR	Angéla BOUDIN	Self, restauration	
Champs sur Marne	Pépinières et Formalités Internationales	Antony DUPIRE	Pépinières et Formalités Internationales	
Emerainville	Utec HR	Patrice COURDY	Restauration	
Melun	CFE	Isabelle PELLETIER	Caisse de Melun	
Serris	CFE	Martine WINIARSKI	CFE	

SITE	SERVICE	REGISSEUR	REGIE DE RECETTES OBJET	POUR ACCEPTATION SPECIMEN DE SIGNATURE
Serris	Comptabilité	Françoise GUIRAUD	Centralisation des Régies	
Serris	Formalités internationales	Nadine SIMON	Formalités internationales	

La présente décision prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Serris, le 21 novembre 2016.

Jean-Robert JACQUEMARD
Président

Signé

Pour Accord
Claude COTTIN
Trésorier

Signé